

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
ASSAINISSEMENT DU CAMBRE D'AZE**

\*\*\*\*\*

Séance du mardi 28 juin 2016

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
6	5	5

L'an deux mille seize.....

et le mardi vingt-huit juin,

A 10 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOLINIER Jean-Luc, Président

*Présents* : Mme CORDELETTE Joelle, M. MENET Francky, M. GAURENNE Claude, M. MOLINIER Jean-Luc

*Secrétaire de séance* : Mme CORDELETTE

*Date de convocation* : 20/6/ 2016

Objet de la Délibération :

**Tarifs eaux 2016**

**2016/019**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE**

\*\*\*\*\*

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir les tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide de définir les tarifs pour un abonnement ordinaire (15 mm) comme suit :

	tarification 2016 ht
abonnement eau potable (part fixe)	60.00
distribution eau potable	1€/m3
abonnement assainissement (part fixe)	60.00
collecte et traitement eaux usées	1€/m3
redevance prélèvement	0.18€/m3
Lutte contre la pollution	0.157€/m3
modernisation réseaux de collecte	0.08€/m3

Après détermination des tarifs d'un abonnement ordinaire, il a été défini ce qu'il fallait entendre par abonnement ordinaire :

Un abonnement ordinaire représente une unité d'accueil quel que soit son occupation (principale, secondaire, saisonnière).

En sus de l'abonnement ordinaire, il sera établi des abonnements spéciaux (catégories d'usagers de grande consommation) qui permettront de majorer la part fixe en eau potable et assainissement après étude de leur capacité d'accueil avant la prochaine facturation. Depuis la mise en place des compteurs, l'ensemble des consommateurs aura une facturation par mètres cubes consommés conformément à la législation en vigueur.

Le conseil syndical précise qu'il ne sera accordé aucune exonération ou réduction injustifiée. Les redevances seront mises en recouvrement par le service des eaux, habilité à en faire poursuivre le versement par tous les moyens de droit commun pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Le conseil syndical définit également le principe que toute installation de branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un mémoire établi par le service des eaux, sur la base d'un bordereau de

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception en préfecture : 06/07/2016

syndicat et de la taxe de branchement variable selon le diamètre du compteur. La mise en service du branchement n'aura lieu qu'après paiement des sommes dues.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean-Luc MOLINIER,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON D'AZE  
2, Grand Rue  
66210 ST PIERRE DES FORCATS

2016/019

Accusé de réception en préfecture  
066-256600347-20160628-2016-019-AI  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016